

Le soutien à domicile

Offert par le CIUSSS du
Saguenay–Lac-Saint-Jean



Cette présentation est une **synthèse ciblée** du document du ministère de la santé et des services sociaux
Actualisation de la politique de soutien à domicile «**Chez soi: Le premier choix** » (avril 2023).

Ministère de la Santé et des Services sociaux, actualisation de la politique de soutien à domicile «chez soi : le premier choix», [En ligne],
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-704-01W.pdf>

OBJECTIFS

L'ACTUALISATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN SOUTIEN EN DOMICILE

- expliquer les condition d'admissibilité
- Présenter la gamme de services
- Explication quant à la couverture financière
- Précision par rapport aux AVQ et AVD
- Hébergement Temporaire
- Services de convalescence

CONFIGURATION DES PROGRAMMES

Programmes-services

Programmes destinés à la population

Santé publique

Services généraux – activités cliniques et d'aide

Programmes répondant à des problématiques particulières

Perte d'autonomie liée au vieillissement

Déficience physique

Déficience intellectuelle et TED

Jeunes en difficulté

Dépendances

Santé mentale

Santé physique

SAD



Programmes-soutien

Administration et soutien aux services

Gestion des bâtiments et des équipements

Par ses orientations en SAD, le MSSS confirme la portée transversale du SAD, qui est accessible à toute clientèle, peu importe son âge. Il s'agit d'une modalité de soins et services qui offre une réponse adaptée aux usagers et à leurs PPA dans une *perspective de soutien à l'autonomie* et de suivi de la condition de santé physique et mentale ainsi que de la situation psychosociale.



Clientèles majoritaires:

SAPA: soutien à l'autonomie des personnes âgées

Soins onco-palliatifs: soins palliatifs et de fin de vie à domicile

Déficiência physique, intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme

Soins post-opératoire

Soins post-hospitalisation

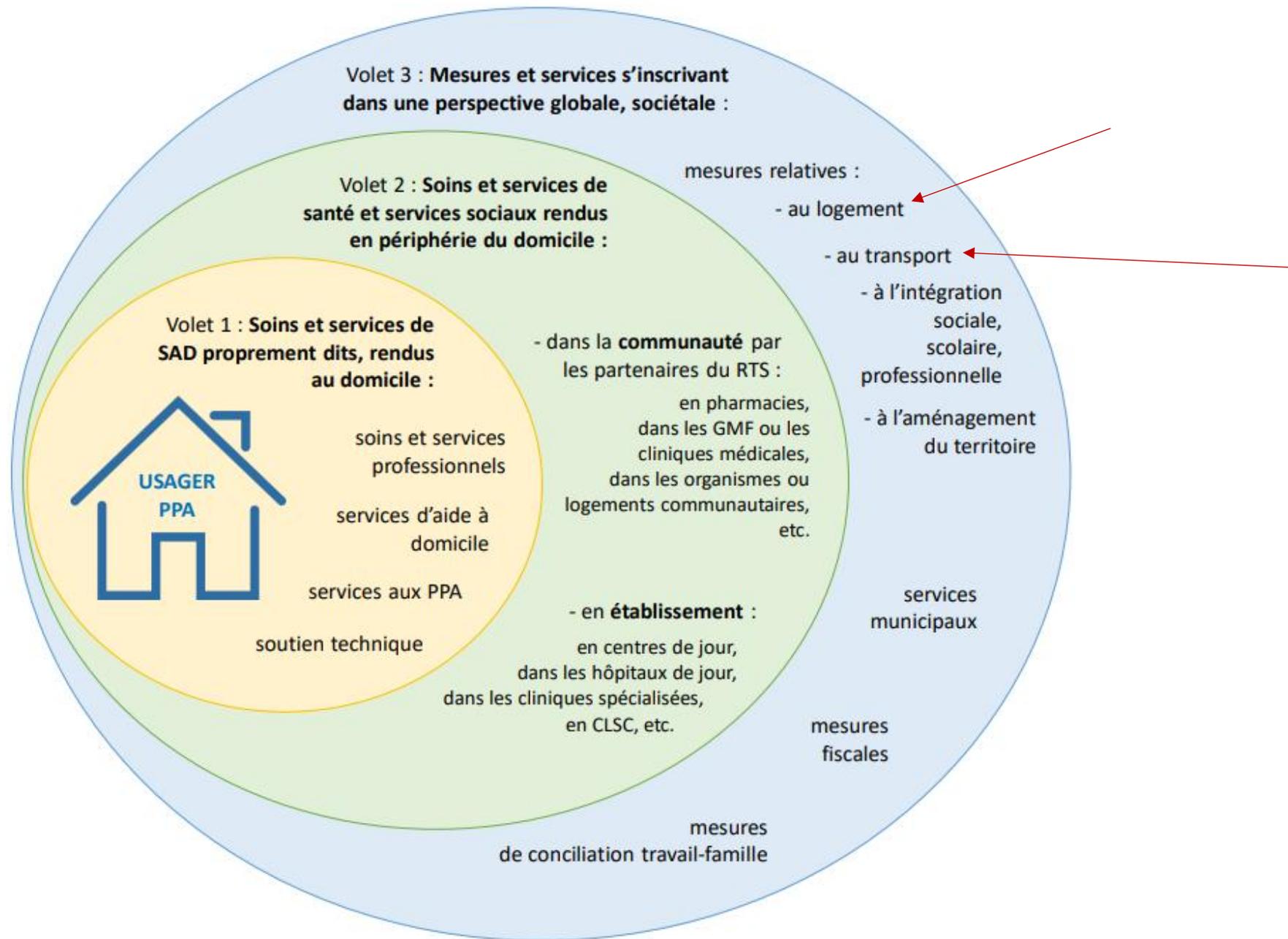
Clientèle en services généraux

VALEURS

Engagement : agir en **partenariat** et dans l'intérêt de la personne requérant des soins et services, dans le **respect de la mission** de son organisation, **en considérant son apport**, celui des PPA ainsi que celui de tous les acteurs de la communauté.

Respect : agir avec considération, être à l'écoute des besoins des personnes, de leurs opinions et de leurs préférences, être respectueux de leurs droits, de leurs choix, de leurs valeurs culturelles, familiales et sociales et reconnaître leur spécificité et leur expertise.

Équité : traiter équitablement toute personne, quels que soient son **statut**, son **revenu**, son appartenance culturelle, son territoire de résidence ou toute autre caractéristique, **en partageant équitablement les ressources**, avec souplesse et en cohérence avec les besoins individuels et collectifs, peu importe le programme-services pouvant répondre à ses besoins, en considérant la personne au-delà de toute catégorie.



VOLET 1

Le **volet 1** comprend les soins et services de SAD rendus au domicile de l'utilisateur qui s'adressent directement à ce dernier ou aux PPA qui l'accompagnent et qui visent à fournir une réponse adaptée à leurs besoins.

Ils comprennent :

- **les soins et services professionnels** (médecins, soins infirmiers, services de nutrition, travailleuses sociales, physiothérapeutes, inhalothérapeutes, ergothérapeutes, etc.) **offerts à domicile;**
- **les services d'aide à domicile** (assistance personnelle par des auxiliaires en santé et services sociaux, d'appui aux tâches quotidiennes, aides aux AVQ et AVD, actes confiés à des non professionnels, surveillance, etc.);
- **les services aux PPA** (répit, dépannage, soutien psychosocial, etc.);
- **le soutien technique requis à domicile** (fournitures médicales et spécialisées, équipements, aides techniques, outils technologiques, etc.).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les soins et services de SAD s'adressent à tout usager, peu importe son âge, qui a une incapacité temporaire ou permanente, dont la nature peut être physique, cognitive, liée à la santé mentale ou psychosociale, et qui **doit recevoir à son domicile** une partie ou la totalité des soins et services que son état requiert.

Les critères d'admissibilité au SAD s'appliqueront pour déterminer si l'utilisateur et ses PPA recevront ces services au domicile de l'utilisateur *ou en ambulatoire*.

Incapacité: Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), réduction temporaire, prolongée ou permanente ou absence de la capacité d'accomplir certaines activités ou de remplir certains rôles ordinaires, présentés parfois comme des occupations de la vie courante.

Trajectoire d'une demande de soins et services de SAD – toute clientèle

2. Évaluation sommaire - Admissibilité

Actions réalisées par le guichet/autre modalité d'accès :

- Réponse à la demande d'information
- Analyse sommaire des besoins
- Détermination de l'admissibilité au SAD
- Orientation vers les modalités et ressources appropriées

SAD



Autres modalités/ressources



Orientation formelle vers d'autres modalités ou ressources :

EESAD, organismes communautaires, autres secteurs d'activités du RSSS (ex. services ambulatoires), etc.

L'intervenant du soutien à domicile prépare le client en prévision de la fin de ses services et il y met fin au moment opportun.

Cette préparation se fait tout au long de l'épisode de soins à domicile. L'intervenant, dans un climat de partenariat avec son client, lui **enseigne les auto soins et le guide dans la surveillance de sa condition de façon à favoriser son auto-prise en charge** et l'utilisation judicieuse des ressources socio sanitaires.

Précisions sur la couverture financière

En vertu du principe d'universalité de la Loi canadienne sur la santé, les services de soins de santé médicalement nécessaires doivent être offerts selon les besoins plutôt que selon la capacité de payer. Ainsi, les soins et services professionnels requis par la condition de l'utilisateur et de ses PPA sont **offerts gratuitement à tous.**

Accessibles de façon universelle et équitable pour toutes les clientèles admissibles aux services de SAD, **sans égard au revenu.**

Services d'aide aux activités de la vie domestique

De façon générale, l'utilisateur qui requiert des services d'aide aux AVD est dirigé vers un organisme reconnu aux fins du PEFSAD.

De façon particulière, les services d'aide aux AVD peuvent être offerts sans frais lorsque l'utilisateur *présente également des incapacités* aux activités de la vie quotidienne (AVQ).

Ainsi, les services d'aide aux AVD retenus au plan d'intervention doivent reposer sur l'analyse de la situation de l'utilisateur et des facteurs de risque *ayant une incidence sur sa capacité de demeurer à domicile*.

PEFSAD

Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique

Le Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique s'adresse aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie qui bénéficient des services d'une EÉSAD en aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le programme offre une aide financière fixe ou variable. Celle-ci prend la forme d'une réduction du tarif horaire demandé par l'entreprise d'économie sociale pour fournir ses services.

L'aide financière variable est accordée à toute personne de 65 ans ou plus ainsi qu'à celles de 18 à 64 ans qui sont recommandées par un CLSC ou un CIUSSS.

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/depl-aide-domestique-fr.5.2.pdf>

PEFSAD

Une personne peut donc obtenir jusqu'à un maximum de 17,52 \$ d'aide pour chaque heure de services rendus. La personne ne paie alors que la différence entre le tarif exigé par l'entreprise et le montant de l'aide qui lui est accordé.

Services couverts:

- L'entretien ménager léger : lessive, balayage, époussetage, nettoyage (ex. : réfrigérateur, baignoire, garde-manger)
- L'entretien ménager lourd : grand ménage, déneigement de l'accès principal du domicile
- L'entretien des vêtements
- La préparation de repas sans diète
- L'approvisionnement et les autres courses

Lit hébergement temporaire SAD

Services aux personnes proches aidantes

Répit et gardiennage/présence-surveillance

Ces services permettent à la PPA d'avoir un temps de détente afin de compenser le stress et la fatigue supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers de la personne aidée ou encore de s'absenter de son domicile, sur une base occasionnelle ou régulière, pour réaliser diverses activités de la vie courante. Ce service est généralement planifié et vise à prévenir l'épuisement de la PPA.

Dépannage

Le dépannage permet à la PPA d'être remplacée pour faire face à des situations imprévisibles ou urgentes. Ce service est temporaire et généralement de courte durée, soit le temps nécessaire pour faire face aux conséquences de l'événement et se réorganiser. Même si ce service implique une situation imprévisible, la question doit être abordée préalablement avec la personne ayant une incapacité et ses PPA afin de déterminer où et à qui elles devront s'adresser, lorsque requis, et ainsi diminuer leurs inquiétudes.

Lit hébergement temporaire SAD

Gamme de service SAD

Services aux personnes proches aidantes

	RLS M-C	RLS DDR	RLS LSJE	Jonquière	Chicoutimi	La Baie
RI	1	2			2	
CHSLD		1	4	2	1	1
Utilisé en permanence par la DHA						
Total :	1	3	4	2	3	1

Procédure pour en faire la demande:

L'accès à du répit en hébergement temporaire est fait en partenariat entre le client suivi en soutien à domicile, le PPA et son intervenant pivot.

Le calendrier de planification des réservations est géré par le soutien à domicile de chaque RLS

Convalescence en hébergement privé

QU'EST-CE QUE DE LA CONVALESCENCE ?

Période de transition entre la fin d'une maladie et de son traitement et le retour du malade à une bonne santé physique et psychique.

Pratique INTERDITE ciblé par le MSSS: paiement du gîte et couvert par le soutien à domicile.

Si une période de convalescence à l'extérieur du domicile est nécessaire, le client et son PPA doivent absolument le planifier et l'organiser. Vous ne pouvez pas compter sur une convalescence dans le réseau, défrayée par l'hôpital. Contactez des résidences pour personnes retraitées. Certaines offrent des services de convalescence, selon la disponibilité de leurs ressources.

Puisqu'il s'agit de services privés, il y a des frais associés

Comment faire la demande?

En communiquant avec le CLSC de votre secteur et en laissant un message sur la boîte vocale. Par la suite, un intervenant communiquera avec vous et évaluera vos besoins et votre admissibilité aux services.

Veillez communiquer avec le centre local de services communautaires (CLSC) de votre territoire.

Dans l'éventualité où vous ne respectez pas les critères d'admissibilités, vous serez orientés vers le service adapté à vos besoins. Si vous êtes admissible aux services, une inscription et priorisation sera faite en fonction de vos besoins.

Responsabilités :

Votre consentement sera requis et vous et vos proches devrez prendre part à votre plan de soins individualisé en vous impliquant dans les décisions et les soins.

Il est de votre responsabilité d'aviser votre intervenant si une situation vous empêche de remplir vos engagements.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Saguenay-
Lac-Saint-Jean

Québec 

Le soutien à domicile

Offert par le CIUSSS du
Saguenay–Lac-Saint-Jean



Québec 

Qu'est-ce que le soutien à domicile?

La mission du soutien à domicile (SAD) est de répondre aux besoins des individus ayant des limitations leur causant une incapacité à recevoir leurs soins et services dans les installations du CIUSSS. Ainsi, le SAD est composé de plusieurs intervenants qui travaillent à permettre à des personnes admissibles qui le désirent de recevoir des services à leur domicile.

À qui s'adresse ce service?

Les soins et services du SAD s'adressent à toute personne, peu importe son âge, qui a une incapacité temporaire ou permanente, et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des soins et services que son état requiert.

Quels sont les services pouvant être reçus à domicile?

- Les soins et services professionnels (soins infirmiers, services de nutrition, psychosociaux ou réadaptation, etc.).
- Les services d'aide (aide aux activités de la vie domestique (AVD), assistance personnelle, appui aux tâches quotidiennes, etc.).
- Les services aux personnes proches aidantes (répit, dépannage, etc.).
- Le soutien technique requis à domicile (fournitures médicales et spécialisées, aides techniques, outils technologiques, etc.).



Les services offerts dépendent des besoins de l'utilisateur et sont ajustés en cours de route selon les évaluations réalisées par les professionnels du SAD.

Les services sont offerts en partenariat avec des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD) et des entreprises privées dans le but de répondre aux besoins de l'utilisateur.

Les situations suivantes ne constituent pas à elles seules un critère d'admissibilité aux services SAD :

- Absence de permis de conduire et/ou de véhicule (incluant celui du proche aidant).
- Problématique financière.
- Distance entre le domicile et le point de service.
- Absence de proche aidant et/ou nécessité d'un accompagnateur lors de la recherche de services.

Qui peut faire une demande?

Toute personne peut soumettre une demande, si vous estimez que la personne n'est plus en mesure d'accéder aux services dont elle a besoin. Si vous faites la demande pour quelqu'un d'autre, il est important d'obtenir son consentement au préalable.